

Après huit mois de séjour chez Phlem, Bilodeau partit le 10 mai 1736 pour un monde meilleur. La veuve refusa de payer d'où procès devant la provosté de Québec, entre Phlem et Marie Turgeon veuve Jean Bilodeau.

Dans sa décision le Procureur du Roi déclare la convention entre Phlem et Bilodeau nulle, attendu que le demandeur n'a aucune qualité de chirurgien et qu'il ne peut être reconnu pour tel *mais* ayant égard au temps de huit mois qu'il a gardé chez luy le dit feu Bilodéau et qu'il l'a alimenté nous luy accordons pour les dits aliments la somme de 120 livres à raison de 15 livres par mois, sur laquelle lui sera précompté celle de 100 livres par luy cy-devant reçue. *Faisons défense au dit demandeur* de prendre à l'avenir la qualité de chirurgien et d'en faire les fonctions qu'il n'ait été approuvé par les médecins et chirurgien du Roy dans ce pays et cela à peine d'amende arbitraire. » Fait et donné par nous Pierre André, ecuyer, Sieur de Leigne Cons. du Roy et son lieut. gén. civil et criminel au siège de la Prévosté de Québec; le vendredi, 15 mars 1739.

Signé BOISSEAU. (1)

Phlem en appelle de ce jugement.

Dans son plaidoyer il dit : Depuis douze ans qu'il est établi à Sainte-Anne où il fait au contentement général la fonction de chirurgien, y saigne, pence et donne des soins à tous ceux qui s'adressent à luy comme il est obligé. Dès qu'on a un talent on doit le faire valoir sans quoy on pourrait m'appliquer la parabole du Sauveur du monde et qu'il dit contre celui qui avait caché ce qu'on luy avoit donné et qui se contenta de le représenter lorsque le maître luy en demanda compte. Il en

---

(1) Documents du Régime Français aux Archives Judiciaires de la rue Cook, Québec.